

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME, PLAN DIRECTEUR DE L'ARRONDISSEMENT PLATEAU MONT-ROYAL / CENTRE-SUD (CO92 03386)

VU l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À la séance du _____, le conseil de la ville décrète:

1. Les plans intitulés «L'affectation du sol» et «Les limites de hauteur et de densité» du Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Plateau Mont-Royal / Centre-sud (CO92 03386) sont modifiés par le remplacement, au nord de la rue Ontario, entre les rues Florian et Lespérance, de l'aire d'affectation «équipement collectif et institutionnel» par une aire d'affectation «commerce/habitation», tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement et par l'agrandissement de l'aire des limites de hauteur et de la densité de catégorie 5A, tel qu'illustré à l'annexe B du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexe A : L'AFFECTATION DU SOL

Annexe B : LES LIMITES DE HAUTEUR ET DE DENSITÉ